

Charte Groupe de travail hôtels Beyond Plastic Med

L'objet de la présente Charte (ci-après désignée « la Charte ») est d'encadrer les règles relatives à la confidentialité, à la communication, aux droits de propriété intellectuelle, à l'éthique, à la conformité au droit à la concurrence et aux engagements des entreprises prenant part au Groupe de travail hôtels créé dans le cadre du Collège d'Entreprises Beyond Plastic Med¹.

Beyond Plastic Med (ci-après désigné « BeMed ») est une association cofondée en 2019 par la Fondation Prince Albert II de Monaco, les Fondations Tara Océan, Surfrider Europe et MAVA (ci-après désignés « Fondateurs » dans la Charte). L'International Union of Conservation of Nature (IUCN) a rejoint l'association en tant que « Membre actif » de BeMed.

Le Groupe de travail hôtels réunit les hôtels et organisations qui s'engagent activement à réduire l'usage du plastique à usage unique au sein des hôtels. Il a pour objet d'accompagner ces établissements dans la mise en œuvre de la méthode « Vers un hôtel zéro plastique à usage unique », à favoriser les partages d'expériences et de bonnes pratiques. Les hôtels sont ci-après collectivement désignés **les « Membres »**.

Les contraintes de confidentialité et communication précisées ci-dessous visent à protéger les données sensibles des Membres. Il est entendu que l'ensemble des retours d'expériences et solutions testées dans le cadre du Groupe de travail seront, à l'issue du Groupe de travail et dans le respect des règles détaillées ci-dessous, publiés publiquement afin de favoriser leur réPLICATION.

Article 1 – Confidentialité

- 1.1. Chaque Membre s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées au sein du Groupe de travail, sous quelque forme que ce soit, et par quelque moyen que ce soit, ainsi que de toutes informations ne relevant pas du domaine public dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de la Charte. Ces informations et les documents afférents doivent, tant pendant la durée de leur mandat que durant les cinq années consécutives qui suivent la perte de cette qualité, être conservées dans un endroit sûr, ne pas être publiées, communiquées, utilisées ou divulguées, sans l'accord écrit préalable du Conseil d'administration de BeMed.
- 1.2. Chaque Membre s'engage à faire respecter la confidentialité par ses collaborateurs, ou quelque personne que ce soit, ayant eu connaissance desdites informations.
- 1.3. Chaque Membre s'engage également à ne pas diffuser les documents qui leurs sont remis pour révision. Seuls les documents à visée externe et finalisés pourront être diffusés selon les conditions définies par la Charte (article 2).

¹ Le Collège d'Entreprises rassemble les entreprises de la chaîne de valeur du plastique, des scientifiques experts sur les enjeux plastiques et des ONG leaders dans la protection de l'Océan afin de mettre en œuvre des solutions concrètes et d'accélérer la prévention de la pollution plastique en Méditerranée. Il est composé de trois groupes de travail : un premier créant un dialogue entre les scientifiques, les entreprises et les ONG, un second axé sur la grande distribution, et un dernier axé sur l'hôtellerie.

1.4. Toutes les informations confidentielles, quels qu'en soient la forme ou le support, transmises au sein du Groupe de travail, resteront la propriété de la partie qui les a divulguées et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande.

Article 2 – Communication et publicité

2.1. Chaque Membre s'engage à :

- Coopérer de bonne foi et mettre en place une stratégie de communication et de médiatisation commune dans les domaines du Groupe de travail ;
- Citer l'association Beyond Plastic Med dans les communications publiques faisant état d'une action commune réalisée dans le cadre du Groupe de travail ;
- Présenter au secrétariat BeMed, pour accord et bon à tirer, tout document et support concernant l'association BeMed et/ou le Groupe de travail faisant apparaître le nom et/ou le logo de BeMed ;
- Utiliser le nom et le logo de BeMed exclusivement dans les documents et supports de communication expressément approuvés par le secrétariat BeMed ;
- N'associer leur logo aux logos individuels des différents Fondateurs ou Membres de BeMed qu'à la condition d'une autorisation préalable et expresse de l'organisation/institution concernée ;
- Dans leurs communications, les Membres veillent à préciser que le groupe de travail hôtel est une initiative du Collège d'Entreprises de BeMed.
 - o Voici la phrase-type à utiliser : « Dans le cadre des activités du Collège d'Entreprises, le groupe de travail hôtel rassemble des acteurs du tourisme engagés pour transformer leurs pratiques et agir concrètement contre la pollution plastique en Méditerranée ».

2.2. BeMed peut retirer sans préavis le droit d'utiliser son nom et son logo en cas de non-respect des conditions susmentionnées ou de violation de son image, de sa réputation, ou de celles de ses membres ou de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco.

2.3. La communication à large échelle sur le Groupe de travail veillera à attendre les premiers résultats concrets obtenus dans le cadre de sa première année de fonctionnement.

2.4. Utilisation du logo BeMed

Le logo doit apparaître comme suit :



Logo BeMed filaire



Logo BeMed couleur

Il n'y a pas de contrainte pour la taille maximum, en revanche, la taille minimum d'utilisation est de 25 mm. Le logo ne peut pas être changé de couleur, il doit être lisible et apparaître en entier.

- 2.5. Si le Membre a obtenu le consentement des Fondateurs pour communiquer et diffuser les livrables scientifiques (tel que mentionné à l'Article 1), leur diffusion devra mentionner le nom des scientifiques ayant participé à la réalisation de ces livrables.
- 2.6. Les Membres s'engagent à garder strictement confidentielle la participation de chaque Membre au Projet tant que le Membre concerné n'a pas révélé au public sa participation.

Article 3 – Droits de propriété intellectuelle

- 3.1. A l'exception de livrables qui sont la propriété exclusive d'un tiers (Fondateur, membre du Comité scientifique...), les livrables et résultats qui pourront être produits au sein du Groupe de travail sont la propriété intellectuelle et commerciale de BeMed.

Chaque Membre reconnaît n'acquérir au titre de sa participation au Groupe de travail aucun droit de propriété quelconque sur les brevets, demandes de brevets, savoir-faire, dénominations sociales, logos, modèles, marques, matériels publicitaires, ou tout autre droit de propriété appartenant à un autre Membre.

Chaque Membre reconnaît qu'il lui est interdit, en tous pays, sauf accord préalable et écrit du Membre concerné, d'utiliser pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit (y compris à titre de référence ou pour sa propre publicité ou pour la communication autour du Groupe de travail), les droits de propriété intellectuelle et notamment, ses dénominations sociales, marques, logos, modèles, codes visuels, matériels publicitaires, représentations de produits du Membre concerné.

- 3.2. Chaque Membre qui souhaite communiquer à un tiers un des livrables ou résultats internes du Groupe de travail, devra obtenir, au préalable, le consentement du secrétariat de BeMed.

Cette obligation ne s'applique pas aux livrables externes diffusés publiquement par BeMed sur son site internet, ni aux documents pour lesquels BeMed a explicitement accordé une autorisation de partage.

Article 4 – Ethique

- 4.1. Chaque Membre prend toutes les précautions nécessaires afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts et informe sans délai le secrétariat BeMed de toute situation constitutive ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts.
- 4.2. Il y a conflit d'intérêts lorsque, l'exercice impartial et objectif des responsabilités, missions et actions susmentionnées, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique, nationale ou confessionnelle, d'intérêt économique ou social, ou pour tout autre motif de communauté d'intérêts avec une autre personne ou entité.
- 4.3. Chaque Membre s'engage à prévenir tout risque de nuisance et est responsable de tout dommage causé, directement ou indirectement causé par elle, ses prestataires ou préposés, à la réputation et/ou l'image de :
 - BeMed ou de son Groupe de travail,
 - S.A.S le Prince Albert II de Monaco.BeMed se réserve le droit de demander des dommages et intérêts dans ce cas.
- 4.4. Chaque Membre s'engage à souscrire à des critères élevés d'éthique et de probité en s'assurant notamment que son personnel, ses prestataires et ses partenaires, ne s'engagent pas dans des pratiques de corruption, de fraude, de coercition, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Article 5 - Conformité au droit à la concurrence

- 5.1. Les Membres reconnaissent que toutes les activités menées dans le cadre de la présente Charte doivent l'être dans le plein respect du droit de la concurrence de l'UE, en particulier, mais pas exclusivement, des articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), des règlements internationaux et communautaires ainsi que de toute loi applicable et relatives à son activité, ainsi que les règles propres à BeMed résultant de ses Statuts et de son Règlement Intérieur.

Des règles relatives à la tenue des réunions au sein du Groupe de travail seront établies et respectées par les Membres. L'ordre du jour sera communiqué par avance par écrit, les comptes rendus des réunions seront communiqués aux Membres participants accompagnés de l'ensemble des diapositives utilisées lors de la réunion. Les Membres participants pourront faire part de leurs commentaires sur les comptes rendus qui seront alors amendées et communiqués à nouveau à l'ensemble des Membres participants.

S'il apparaît à tout moment que la présente Charte, une de ses dispositions ou une activité ou décision des Membres peut avoir un effet potentiellement restrictif sur la concurrence ouverte et loyale, en violation d'une disposition légale, chaque Membre doit prendre des mesures immédiates pour remédier à cette situation en quittant la réunion et en le faisant notifier dans les comptes rendus.

- 5.2. Chaque Membre s'engage à ne pas créer les conditions d'une entente ou de collusions en violation des règles en matière de droit à la concurrence, en s'appuyant sur des avis

juridiques. Il s'assurera d'obtenir les conseils juridiques appropriés concernant les lois applicables des pays dans lesquels il est implanté.

5.3. Chaque Membre s'engage à ne pas divulgues, échanger ou discuter d'informations sur des sujets commercialement sensibles émanant du Groupe de travail, soit toute information relative à une entreprise, dont la divulgation pourrait influer sur le comportement des concurrents. Cela comprend notamment les informations relatives au prix de vente ou d'achat qu'il s'agisse des prix réels facturés, des éléments de tarification et de la politique de tarification, mais aussi celles relatives aux coûts, aux remises, aux conditions promotionnelles et aux conditions commerciales, les marges, les volumes, la stratégie commerciale, ou tout autre information sensible du même type, information confidentielle sur un client, un fournisseur ou un concurrent, répartition des clients ou des marchés (que ce soit par emplacement géographique, par type de client ou par secteur, notamment de produits).

5.4. Chaque Membre s'engage à ne pas avoir d'échanges sur ce type d'informations « *en off* » au téléphone, ou lors de réunions informelles (cafés, hôtels, restaurants) avec les autres Membres. Etant entendu que la participation même passive suffit à conforter une pratique d'entente.

Il est rappelé que lors de l'envoi de messages aux membres (par exemple : courriers électroniques, lettres, notes, messagerie vocale), il est nécessaire de communiquer avec précaution.

Article 6 – Formalisation de l'engagement des hôtels membres

Chaque Membre s'engage à :

- Prendre connaissance et signer la Charte ;
- Allouer les ressources humaines nécessaires à l'investissement en temps que requiert la participation au Groupe de travail, à savoir : entre 8 et 12 sessions sur quinze (15) mois et à l'application de la démarche au sein de l'établissement ;

[Signature]
[Date]